

Accueil des enfants de 0 à 3 ans des professionnels prioritaires

L'accueil en établissement (crèche, jardin d'enfant, halte garderie) est suspendu à l'exception des établissements d'accueil du jeune enfant rattachés à un établissement de santé, social, médico-social. L'accueil peut également se poursuivre dans les micro crèches.

L'activité des assistants maternels n'est pas suspendue pour répondre aux cas d'accueil ne pouvant être évité.

Des informations plus précises peuvent être obtenues auprès des services départementaux de PMI.

Département	Contact mail	Contact Téléphonique
14	pmi@calvados.fr	
27	sandra.bal@eure.fr	02 32 31 51 81
50	en attente d'information	
61	en attente d'information	
76	diane.tellier@seine.maritime.fr	02 35 03 52 66